



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 95769

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation des salariés travaillant dans le cadre du chèque emploi service universel (CESU) et ayant des employeurs multiples, quant à la reprise d'activité suite à un arrêt de travail de plus de six mois. En effet, les employeurs particuliers ont, dans le cadre du CESU, une obligation de cotisation à la médecine du travail qui, en pratique, est rarement mise en application, ce qui crée pour le salarié un désavantage certain quant à ses droits. Cette situation est extrêmement préjudiciable au salarié confronté à une reprise d'activité à la suite d'un arrêt maladie de moyenne ou longue durée induisant une baisse de capacité de travail. Au vu du manque de législation en la matière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des précisions seront apportées par son ministère afin de garantir au salarié travaillant dans le cadre du CESU les mêmes droits que les autres salariés.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95769

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3956

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)